

CANADA

« Le Seigneur soutient tous ceux qui tombent, il redresse tous les accablés. » Ps 144 13cd-14



La torture ne se justifie jamais!

Face à la menace latente du terrorisme mondial, la torture semble faire son retour. Dans nos démocraties, on débat de nouveau de son caractère justifié et des circonstances dans lesquelles elle pourrait s'imposer - en particulier s'il s'agissait de sauver un grand nombre de personnes d'un attentat terroriste. Ces discussions interviennent moins de quatre ans après l'indignation publique mondiale suscitée par la permanence des pratiques de torture institutionnalisées de la CIA et révélées dans un rapport du Sénat américain en 2014 (« Committee Study of the Central Intelligence Agency's Detention and Interrogation Program »). Pourtant recourir à la torture dans l'espoir de découvrir la vérité - et même simplement d'envisager de le faire - est incompréhensible. En effet, diverses études scientifiques montrent que la torture ne constitue pas un moyen fiable d'obtenir des informations. En outre- toujours d'après ces études- elle peut détruire des communautés entières (et leur confiance).

En 2015, l'élection du nouveau gouvernement canadien a marqué un tournant à divers égards. L'utilisation d'informations provenant d'entités étrangères obtenues par la torture est désormais largement interdite. De plus le traitement de telles informations est réglementé de façon contraignante pour toutes les autorités en charge de la sécurité dans une instruction ministérielle visant à « éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements par des entités étrangères ».

Ainsi, la divulgation d'information ou la demande d'information qui engendrerait un risque substantiel de mauvais traitements d'une personne par une entité étrangère, est désormais interdite aux autorités canadiennes. Dans une déclaration sur ces nouvelles directives, le

ministre canadien de la défense, Harjit Sajjan, a souligné que son gouvernement condamnait sans réserve toute forme de mauvais traitements infligés à un être humain, pour quelque raison que ce soit. Cette avancée constitue un réel progrès dans la lutte contre la torture et doit être saluée.



Toutefois, l'instruction ministérielle contient malheureusement une exception : les renseignements obtenus par la torture ou des mauvais traitements via des entités étrangères peuvent être utilisés pour priver une personne de ses droits ou libertés lorsque des vies humaines sont menacées.

Depuis 2005 on sait que les services de renseignements occidentaux ont coopéré avec des pays réputés pratiquer la torture, dans le but de traquer les terroristes. La sénatrice Dianne Feinstein, présidente de la commission d'enquête sur la pratique de la torture au sein de la CIA, soulignait cependant : „Jamais les techniques d'interrogatoires totales de la CIA n'ont livré le moindre indice sur une menace terroriste imminente ».

La directive ministérielle établit clairement que « le gouvernement du Canada ne veut pas participer aux actions qui impliquent le recours à la torture ou à d'autres formes de peines et de traitements cruels, inhumains ou dégradants ». En s'associant sciemment à de telles actions le gouvernement du Canada nuit à sa crédibilité et à son efficacité.

(ACAT Canada)

Intervenir avant

le 11AVRIL 2018

Monarchie constitutionnelle
parlementaire fédérale
Premier : Justin Trudeau
36 048 521 millions hab.
10 000 000 km²
Capitale : Ottawa

Peine de mort : NON
Torture : NON

Le Canada a ratifié la Convention contre la torture de l'ONU et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIRDPC) mais pas son protocole facultatif.

En savoir plus :

Où le bât blesse au Canada

- Pratique abusive des détentions préventives à l'isolement et soins insuffisants
- Surreprésentation des Autochtones : moins de 5 % de la population mais 26,4 % de la population carcérale fédérale. Au total, 37,6 % des détenus purgeant une peine de ressort fédéral.

Nous vous invitons à adresser une copie du modèle de lettre ci-joint aux autorités dont l'adresse se trouve sur la lettre. Affranchir à 0,79€ pour la Belgique et à 1,45€ pour l'international.

Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, rue Brogniez 44, 1070 Bruxelles
CCP: BE 29 0001 495 125 64
acatbelgique@gmail.com/www.acat-belgique-francophone.be